

Règlement officiel Concours Grattez et gagnez Veldiet

1. **Commanditaire.** J.E. Mondou Ltée (« Mondou ») est le commanditaire du concours *Grattez et épargnez* décrit dans le présent règlement (ci-après, le « Concours ») et tous les prix seront attribués par Mondou dans les magasins participants.
2. **Période du Concours.** Le Concours sera en vigueur durant les heures d'ouverture des magasins Mondou pour la période débutant le 5 décembre 2024 et se terminant le 24 décembre 2024 (la « Période du Concours »).
3. **Admissibilité.** Le Concours est ouvert exclusivement aux résidents de la province de Québec ayant atteint l'âge de la majorité au moment de leur participation. Les administrateurs, dirigeants, employés, représentants, mandataires et/ou agents de Mondou ou de l'une de ses sociétés mères, affiliées, filiales, agences de publicité ou toute autre personne ou entreprise jouant un rôle dans la création, la production, l'exécution et la distribution du Concours (collectivement, les « Parties au concours »), ainsi que les membres de leur famille immédiate ou les personnes avec qui elles sont domiciliées, ne sont pas admissibles au Concours.
4. **Concours.** Pendant la Période du Concours, les participants admissibles pourront obtenir, jusqu'à épuisement des stocks, une carte à gratter promotionnelle par jour permettant d'obtenir un rabais allant de 10 % à 100 % applicable sur les produits de marque veldiet® (chacune, une « Carte »). Pour participer, un participant admissible peut se présenter à la caisse d'un magasin Mondou avec un ou plusieurs produits de marque veldiet® ayant une valeur avant taxes de 60 \$ ou plus (ces produits étant collectivement défini comme étant les « produits éligibles » ci-après). AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER. Le caissier remettra à chaque participant admissible une Carte contenant une zone à gratter qui révèle le rabais offert sur les produits éligibles applicable immédiatement dans le magasin Mondou ayant remis la Carte. Aucun article ou produit ne peut être ajouté aux produits éligibles suite à ce que le rabais ait été révélé. Cette offre est valable jusqu'à épuisement des stocks, avec une limite d'une Carte par participant par jour, et le rabais peut uniquement être appliqué sur les produits éligibles (n'est pas échangeable). Si nous nous apercevons qu'une personne tente d'obtenir plus d'une Carte par jour par n'importe quel moyen que ce soit (y compris, sans s'y limiter, en utilisant ou en tentant d'utiliser plusieurs noms et/ou identités), il/elle peut (à la discrétion absolue de Mondou) être disqualifié(e) et ses Cartes peuvent être considérées comme nulles et seront annulées. Toutes les Cartes sont sujettes à vérification à tout moment et pour n'importe quelle raison. Mondou se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour Mondou, y compris, notamment, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) pour fin de vérification de l'admissibilité d'une personne à participer à ce Concours; (ii) aux fins de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute Carte; et/ou (iii) pour toute autre raison que Mondou juge raisonnable, à sa seule et absolue discrétion, aux fins de l'administration de ce Concours en lien avec ce règlement officiel.

23 000 Cartes ont été produites et distribuées dans les magasins Mondou au Québec. Les quantités peuvent être limitées et varier d'un magasin à l'autre. La répartition des rabais dans les zones à gratter, le nombre de Cartes et les chances approximatives de gagner sont les suivantes :

| Rabais instantané dans la zone à gratter | Nombre de Cartes | Chances de gagner |
|--|------------------|-------------------|
| 10 % | 12 650 | 1 : 1,81 (55,0 %) |
| 15 % | 6 900 | 1 : 3,33 (30 %) |
| 20 % | 2 185 | 1 : 10,53 (9,5 %) |
| 25 % | 920 | 1 : 25 (4,0 %) |
| 50 % | 230 | 1 : 100 (1,0 %) |
| 100 % | 115 | 1 : 200 (0,5 %) |

5. **Renseignements personnels des participants.** En participant au Concours, chaque participant consent expressément à la conservation, à l'utilisation et au partage, par Mondou et par ses agents et/ou représentants, des renseignements personnels fournis, uniquement dans le but d'administrer le Concours et dans le respect de la politique de confidentialité de Mondou, accessible à l'adresse <https://www.mondou.com/fr-CA/aide/politique-de-confidentialite-hpp.html>. Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne pourrait donner à Mondou ou à d'autres entités en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

6. **Limitation de responsabilité.** En prenant part au Concours, les participants acceptent de libérer et de tenir à couvert les Parties au Concours ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, successeurs, ayants droit et représentants anciens et actuels respectifs (les « Renonciataires ») à l'égard de toute réclamation ou poursuite judiciaire relative à la participation au Concours, ou à la réception ou au bon ou mauvais usage de tout prix, y compris, sans s'y limiter : (a) en cas d'intervention humaine non autorisée dans le Concours; (b) en cas d'erreur technique liée à un ordinateur, à un serveur, à un fournisseur, à une imprimante, à un téléphone ou à un réseau; (c) en cas d'erreur d'impression; (d) en cas d'erreur dans l'administration du Concours ou dans le traitement des inscriptions; (e) en cas de courrier perdu, retardé ou non délivré; ou (f) en cas de défaut concernant un prix instantané ou l'incapacité de participer au Concours ou concernant le bon ou mauvais usage d'un prix instantané. Chaque participant accepte en outre qu'en cas de poursuites judiciaires, la responsabilité des Renonciataires se limite aux frais d'inscription et de participation au Concours et reconnaît qu'en aucun cas les Renonciataires ne seront redevables des honoraires d'avocat. Les participants renoncent au droit de réclamer tout type de dommages contre les Renonciataires, y compris, mais sans s'y limiter, des dommages-intérêts punitifs, des dommages consécutifs et des dommages directs ou indirects.

7. **Conditions générales.** Mondou se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne s'il s'avère qu'elle a altéré ou tente d'altérer le processus de participation ou le bon déroulement du Concours ou si elle agit en violation du présent règlement officiel de cette promotion ou d'une autre, ou si elle se comporte de manière perturbatrice ou contraire à l'esprit du jeu. Toute tentative, de la part d'une personne, de nuire au bon déroulement de ce Concours peut constituer une violation des lois pénales et civiles et, en cas de tentative de ce type, Mondou se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à une telle personne dans toute la mesure permise par la loi. Le fait que Mondou ne fasse pas appliquer l'une des dispositions du présent règlement officiel ne constituera pas une renonciation à ladite disposition. Il ne sera pas attribué plus de Cartes que le nombre indiqué. Les Cartes obtenues par le biais de sources non autorisées ou qui sont incomplètes, mutilées, altérées, reproduites, falsifiées, contrefaites ou irrégulières, de quelque manière que ce soit, seront automatiquement annulées. Aucune copie de Cartes, aucun duplicata ou aucune reproduction de quelque type que ce soit ne sera admissible au Concours. Mondou décline toute responsabilité en cas de perte des Cartes. Les Cartes sont la propriété et la propriété intellectuelle de Mondou et ne peuvent être utilisées à d'autres fins promotionnelles, commerciales ou autres sans l'autorisation de Mondou. En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise du présent règlement officiel ou d'autres déclarations contenues dans tout renseignement lié au Concours et/ou la publicité imprimée ou en ligne, la version française du présent règlement officiel prévaudra, régira et contrôlera.